

VOIE PROFESSIONNELLE

CAP

2^{DE}

1^{RE}

T^{LE}

Enseignement moral et civique

ENSEIGNEMENT
 COMMUN

THÈME 2 - LA LAÏCITÉ

Référence aux programmes :	3
Seconde professionnelle	3
CAP	3
Comprendre la laïcité :	5
Un idéal de concorde	5
Une conquête de l'émancipation laïque, une construction, une histoire	6
Liberté, égalité, universalité	6
<i>Res publica</i> et laïcité : neutralité de l'État et liberté de conscience	8
L'école et la laïcité	9
Pistes de mises en œuvre pédagogiques	10
Pour entrer dans le thème	10
En lien avec le programme de lettres, seconde professionnelle	10
Dans une perspective curriculaire	11
Dans une perspective d'éducation artistique et culturelle	12
Actions académiques et nationales	12
Vivre en République française laïque, débats et besoins de repères	12
La laïcité aujourd'hui : de nouveaux enjeux sociétaux	12
Pour une mise en perspective internationale	13
D'autres modèles de laïcité	13
La laïcité n'est pas le seul modèle de relation entre État et religion	13
Conclusion	14
Pistes de mises en œuvre pédagogiques	14
En lien avec les programmes d'histoire	14
Dans une perspective curriculaire	14
En lien avec le programme de lettres, seconde professionnelle	14
Thématiques en lien avec les enseignements professionnels et les PFMP (périodes de formation en milieu professionnel)	15
En lien avec les expériences vécues par les élèves (dans les murs, hors les murs), les grandes actions nationales, régionales	15

La laïcité dans le monde du travail	15
Les agents de l'État	15
L'entreprise privée	16
Les textes fondamentaux	16
Bibliographie	16
Enseigner et faire vivre la laïcité en lycée professionnel	17
Pistes méthodologiques pour traiter de questions sensibles, construire le jugement et se construire	17
Apprendre à distancier	17
Clarifier les valeurs	17
Anticiper, sécuriser, étayer, mettre en perspective	17
Développer l'empathie émotionnelle	17
Ressource	17
La place des périodes de formation en milieu professionnel et du vécu des élèves	18
En amont	18
Pendant	18
Après	18
Pour aller plus loin	18
La législation	18
Plus spécifiquement, des textes et ressources de référence pour l'Éducation nationale	18
Autres	18
Bibliographie (indicative)	19

Référence aux programmes :

Seconde professionnelle

Le programme de la classe de seconde est construit autour de la notion de liberté. La Liberté constitue un principe constitutionnel essentiel de la démocratie. Elle s'exerce en prenant appui sur ce que la Loi affirme et garantit : les libertés individuelles, civiles, politiques et sociales et les différents droits de l'Homme. Elle est rendue possible par les limites que la Loi pose.

L'objet d'étude « **Liberté et démocratie** » introduit les notions d'égalité et de fraternité, qui sont approfondies en classes de première et terminale. Deux thèmes sont étudiés :

- Le premier thème, intitulé « **La Liberté, nos libertés, ma liberté** », permet d'interroger le rapport de l'élève aux libertés individuelles et aux libertés collectives en démocratie. Il traite des garanties apportées par la Loi aux droits fondamentaux de l'Homme et du Citoyen dans un État de droit tout en soulignant le nécessaire respect de la Loi. Il inscrit le respect des libertés dans l'histoire de notre pays.
- Le second thème est « **La laïcité** », l'un des principes de la République française : l'École de la République porte ce principe depuis la loi de 1882. Le cadre laïque de l'École garantit à l'élève des conditions propices à son instruction, à son éducation et à son émancipation. La laïcité garantit donc la liberté.

CAP

Le programme d'enseignement moral et civique consolide les connaissances des élèves sur les principes et les valeurs qui fondent notre démocratie et ses pratiques délibératives. Il est organisé autour de deux objets d'étude : « **Devenir citoyen, de l'École à la société** » et « **Liberté et démocratie** » dont le professeur construit la mise en œuvre sur une, deux ou trois années.

Le premier objet d'étude, « **Devenir citoyen, de l'École à la société** », porte sur la notion de citoyenneté en s'appuyant sur la perception, la représentation et les pratiques qu'en ont les élèves. Il est composé de deux thèmes, « **Être citoyen** », et « **La protection des libertés : défense et sécurité** », qui interrogent les différentes échelles de la citoyenneté.

Le second objet d'étude, « **Liberté et démocratie** », se décline en deux thèmes. Le premier, « **La Liberté, nos libertés, ma liberté** », questionne l'exercice des libertés en démocratie : la citoyenneté ne peut s'entendre et se vivre qu'à travers les libertés que garantit l'État de droit. Le second thème, « **La laïcité** », aborde la liberté selon une autre perspective.

Dans chacun des objets d'étude, les deux thèmes s'éclairent et se répondent. Se prolongeant dans le programme d'enseignement moral et civique pour la classe de première professionnelle, ils facilitent la poursuite d'études.

Retrouvez éduscol sur



Second thème : La laïcité

Pour construire son enseignement, le professeur s'appuie sur les questions des élèves et les échanges avec la classe. Voici quelques questions possibles : *Le principe de laïcité s'applique-t-il partout de la même manière ? Pourquoi la laïcité est-elle une condition de la vie en société ? La laïcité est-elle une atteinte à ma liberté de croire ?* À partir de ces questions et des échanges avec les élèves, le professeur choisit une ou plusieurs entrées qui structurent son enseignement : par exemple, *laïcité et liberté, laïcité et fraternité, laïcité et démocratie...*

Le projet construit par le professeur conduit l'élève à acquérir les connaissances suivantes :

- La laïcité est un principe républicain inscrit dans l'article premier de la Constitution de la V^e République : la France est une République laïque qui « assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ». L'école, laïque depuis 1882 pour protéger l'élève de toute emprise (religieuse, politique, partisane, économique...), lui permet de construire son jugement ; la laïcité est un des fondements de l'École de la République. La loi de la séparation des Églises et de l'État (1905) garantit la liberté de conscience des individus et les conditions du libre exercice des cultes. La liberté est donc au cœur de la laïcité.
- Les agents de la fonction publique, soumis à l'obligation de neutralité du service public, ne peuvent pas, dans le cadre de leurs fonctions, manifester leur appartenance religieuse par le port ostensible d'un signe religieux. Les employés des entreprises privées ne sont pas soumis à cette obligation ; l'employeur peut cependant introduire dans son règlement intérieur des dispositions particulières.

Notions

et mots-clés :

Laïcité, liberté, liberté de conscience, séparation des Églises et de l'État.

Références : (en italiques, les objets d'enseignement du collège)

- *Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789 (art. 1, 2, 4, 10 et 11).*
- *Loi sur l'enseignement primaire obligatoire du 28 mars 1882 (art.2, 4).*
- *Loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905 (art. 1, 2).*
- *Article 1er de la Constitution de la V^e République (4 octobre 1958).*
- *Loi sur l'application du principe de laïcité dans les établissements scolaires et publics (15 mars 2004).*
- *Articles L. 1121-1, L. 1321-3, L. 1321-2-1 du Code du travail (la laïcité dans le monde du travail).*
- *Charte de la laïcité à l'école (2014).*
- *Journée nationale de la laïcité à l'École de la République (2015), fixée au 9 décembre.*



En seconde professionnelle

Lien avec le programme d'économie-droit : « **À la découverte de l'environnement économique et de son cadre juridique** ».



En CAP

Lien avec le programme d'histoire : « **La France depuis 1789 : de l'affirmation démocratique à la construction européenne** » (thème : « La France de la Révolution française à la Ve République : l'affirmation démocratique »).

Comme l'indiquent les programmes d'enseignement, le professeur part d'un questionnement autour de la laïcité. Les questions sont multiples. Outre les questions mentionnées dans le programme, on pourra ajouter les questions suivantes : *Que signifie la laïcité, définie par la séparation des religions et de l'État ? Quel est son bénéfice pour la liberté de conscience et d'expression des citoyens ?*

Comprendre la laïcité :

Un idéal de concorde

La laïcité est un principe politique qui régit la vie collective dans la cité en posant un cadre juridique qui garantit la liberté de conscience à chaque citoyen et la neutralité de l'État.

Cette garantie est offerte par la loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905 : en séparant les Églises et l'État, la loi proclame qu'il n'y a pas de religion d'État, c'est-à-dire qu'une religion, quelle qu'elle soit, n'a plus aucun pouvoir politique légal ni légitime ; elle n'a donc plus le droit d'imposer ni d'interdire quoi que ce soit en matière de croyance ; de façon complémentaire, l'État n'a plus de pouvoir religieux, c'est-à-dire qu'il n'a plus aucun pouvoir légal ni légitime d'imposer ni d'interdire quoi que ce soit en matière de croyance religieuse. Précisons cependant que, s'il ne peut rien interdire en la matière, c'est à l'exception de ce qui porterait atteinte aux valeurs qui le fondent (liberté, égalité, fraternité) et des lois démocratiques dont il est l'instituteur et le garant ; en la matière, l'État peut s'opposer à des pratiques créant un trouble à l'ordre public.

L'État est neutre en matière de religion (voir l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905 : « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte »). Il est impartial dans l'application de ses lois démocratiques, qui visent à faire respecter la liberté et l'égalité de tous les citoyens, sans distinction de croyances ou de convictions, c'est-à-dire sans privilèges ni discriminations entre eux.

Le bénéfice de cette séparation est ainsi la garantie d'une parfaite égalité de droit entre citoyens. Ce bénéfice est en même temps celui de la concorde (entente, bonne intelligence, amitié) ou de la fraternité (troisième terme de la devise républicaine) dès lors que les citoyens peuvent vivre ensemble en paix dans la jouissance des mêmes droits. Ainsi, la laïcité relève d'une ambition plus grande que la tolérance : au-delà de la simple acceptation de la différence (qui n'exclut pas l'idée d'une supériorité de l'un sur l'autre), la laïcité fait vivre la coexistence entre religions sur une base de liberté et d'égalité strictes.

La laïcité doit être respectée par les citoyens et par les élus. C'est un *modus operandi* pour une concorde civile et pour une émancipation morale qui s'appuient sur une égalité en droit de tous les êtres humains. La laïcité est doublement consacrée par des normes de valeur constitutionnelle, à la fois dans le 13^e alinéa du préambule de la Constitution de 1946 (repris par la Constitution de la V^e République) et dans l'article 1^{er} de la Constitution de la V^e République de 1958.

La laïcité peut être définie de façon minimale et pragmatique dans son acception politique comme un principe de la vie publique qui « se donne les moyens de faire coexister sur un même territoire des individus qui ne partagent pas les mêmes convictions existentielles¹ au lieu de les juxtaposer en une mosaïque de communautés fermées sur elles-mêmes » (André Philip, débat préalable à la Constitution de 1946). La Constitution de 1946 définit la France comme « une République indivisible, laïque, démocratique et sociale » et l'article premier de la Constitution de 1958 promeut « l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion et un respect de toutes les croyances ».

Il y a cependant en France une pluralité d'interprétations concurrentes du principe de laïcité. Selon le sociologue Jean Baubérot, on pourrait dénombrer « sept familles » de la laïcité : la laïcité antireligieuse, la laïcité gallicane, la laïcité libérale et individualiste, la laïcité inclusive et accommodante, la laïcité concordataire d'Alsace-Moselle, la laïcité ouverte, la laïcité identitaire (*Les Sept laïcités françaises*, MSH, 2015).

Une conquête de l'émancipation laïque, une construction, une histoire

Liberté, égalité, universalité

La laïcité s'est forgée par des luttes émancipatrices pour la liberté, pour la fraternité et pour l'égalité, par des idéaux de paix et de vie commune sereine. Dès la Renaissance (XIV^e-XVI^e siècles), des hommes et des femmes remettent en cause les dogmes dans une conception renouvelée de l'Homme et pensent par eux-mêmes en convoquant la raison. Cette démarche sera développée par les philosophes des Lumières qui, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, dénonceront en particulier le pouvoir clérical et « l'infâme » de « l'obscurantisme » religieux (Voltaire, *Traité sur la Tolérance*, 1763).

Au fondement de l'idée politique de laïcité, il ne s'agit pas de combattre la religion comme démarche spirituelle et ressource potentielle pour le questionnement de la condition humaine relativement à ses plus grandes interrogations (sur le sens de la vie, le bien et le mal, le juste et l'injuste, la place de l'être humain dans la nature et l'univers, les interprétations et appréhensions de la mort, etc.). Il s'agit, par la séparation des religions et de l'État, telle qu'explicitée plus haut, de garantir la liberté, l'égalité, la fraternité de tous les citoyens contre toute instrumentalisation politique de la religion par un projet de domination sur les sociétés et/ou les consciences.

Il se manifeste encore aujourd'hui dans les pays où une religion d'État ou soutenue par l'État discrimine les citoyens et/ou violente les minorités religieuses. Il s'exacerbe dans le fanatisme. Dans le passé, les exemples de fanatisme prennent les traits de l'affaire Calas, dans laquelle le protestant Jean Calas est condamné au supplice de la roue en 1762 sur une rumeur, ou encore de l'affaire du chevalier de la Barre accusé sans preuve pour destruction de crucifix, inculpé, torturé et exécuté. Aujourd'hui, ce fanatisme prend les traits de la violence extrême d'un terrorisme qui se réclame de la religion et de sa défense. Enfin, ce même projet de domination politique du religieux, s'il aboutissait, exercerait sur les individus une contrainte légale empêchant toute construction personnelle de l'identité, toute distance critique à soi et à la communauté de croyance promue par l'État.

La laïcité protège ainsi la liberté de conscience et d'expression - à l'aune de l'égalité des droits entre tous et de la compatibilité entre les libertés - c'est-à-dire, d'une part, la liberté d'avoir une religion ou de ne pas en avoir, et, d'autre part, la liberté personnelle de chacune et de chacun vis-à-vis d'une instrumentalisation de la religion à des fins de domination ou de coercition des individus par une « loi religieuse » qui voudrait gouverner dans l'espace public.

Retrouvez éduscol sur



C'est la Révolution française qui marque une profonde rupture par le passage d'une unité de foi à une liberté de culte. Nourri des Lumières, le premier pilier de la laïcité s'érige lors de la Révolution française de 1789 dans une conception de la liberté gravée dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. L'article 10 - « Nul ne peut être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leurs manifestations ne troublent pas l'ordre public établi par la loi » - est en lien avec l'article 4 qui énonce en substance que « la liberté de chacun s'arrête là où commence celle des autres », reprenant ainsi l'idée d'une limite posée par l'ordre public et la liberté des autres, ce qui caractérise finalement toutes les libertés. La rupture est posée par le fait que les individus se définissent aux yeux de la loi uniquement par leur qualité citoyenne. La croyance est une affaire de conviction personnelle ou de foi. C'est le socle de la citoyenneté nouvelle. L'appartenance à la nation prévaut sur tout autre lien ou appartenance.

Le 13 avril 1790, l'Assemblée refuse au nom de la liberté de conscience le statut de religion d'État au catholicisme. Cependant, l'idée que la religion joue un rôle de cohésion sociale est encore très forte : les révolutionnaires veulent réorganiser l'Église de France en partant du principe de la souveraineté nationale. Cette réorganisation porte le nom de Constitution civile du clergé pour le clergé séculier : les membres de l'Église doivent prêter serment à la Constitution (12 juillet 1790). La condamnation pontificale et les refus d'un grand nombre de prêtres sont à l'origine de troubles et de violences dans le pays et d'une défiance durable entre ceux qui se réclament des principes de 1789 et l'Église. En septembre 1791, la Constitution affirme la neutralité religieuse de l'État et affirme que la souveraineté nationale est au fondement du pouvoir politique. En 1792, l'État institue un état-civil, laïcise le mariage et le calendrier est désormais républicain. En 1794, la Convention met fin à la Constitution civile du clergé : c'est une première séparation de l'Église et de l'État qui intervient suivie du Décret sur la liberté des cultes de février 1795 qui garantit le libre exercice des cultes comme le montrent les articles 2 « La République n'en salarie aucun » et 3 « Elle ne fournit aucun local ni pour l'exercice du culte ni pour le logement des ministres ». Toutefois, les troubles perdurent.

La Révolution a entraîné un changement de la conception de la Nation et d'une France « fille aînée de l'Église ». S'opère un glissement d'une communauté de sujets liée par un particularisme religieux à une communauté de droit qui fonde un vivre-ensemble sur une adhésion de citoyens, en un peuple se donnant à lui-même ses propres lois. Cette affirmation d'une autonomie morale qui s'affranchit aussi des traditions porte une égalité de droit de tous les humanistes croyants dans leur diversité, de tous les humanistes athées et de tous les humanistes agnostiques. Avant d'être distincts, les hommes relèvent de la même essence d'une humanité qui pense et partage une puissance publique commune à tous ainsi qu'un intérêt général nécessaire à la justice et au bien commun de la *Res publica*. C'est cet universalisme qui est légué avec l'idée de l'émancipation laïque.

Ce principe d'union de tout le peuple, *laos*, est au cœur de la laïcité, d'abord substantivée dans le terme laïc (du grec *laicos*, individu membre du peuple sans autre distinction), puis développée comme un principe d'égalité et d'universalité d'une puissance publique qui refuse le communautarisme. Le terme de laïcité apparaît pour la première fois en 1871 dans le journal *La Patrie*, à propos d'une controverse sur l'école. Les Républicains qui s'imposent à partir de la fin des années 1870 vont pouvoir mettre en œuvre une politique laïque dans les années 1880.

Retrouvez éduscol sur



Res publica et laïcité : neutralité de l'État et liberté de conscience

La laïcité n'est pas en soi antireligieuse. Dès les XVIII^e et XIX^e siècles, des croyants (pas forcément liés à une Église) luttent pour la séparation de la religion et du pouvoir à l'image de Victor Hugo qui définit l'État laïque dans son discours sur la loi Falloux contre le parti clérical (1850) : « je veux l'État chez lui et l'Église chez elle ». Ce n'est pas un combat contre la religion mais une volonté que la croyance engage les seuls croyants et l'athéisme les seuls athées. La laïcité au XIX^e siècle se construit alors comme un principe d'organisation harmonieuse des relations humaines : elle ne se réduit pas à la sécularisation (le transfert des régulations sociales des puissances religieuses régulières à une autorité séculière) et à un changement de la régulation publique. Elle conduit à un projet d'émancipation des individus et de la puissance publique par rapport à une tutelle cléricale.

Bonaparte a signé avec le pape Pie VII un Concordat en 1801 reconnaissant le catholicisme comme « la religion de la grande majorité des Français » et financé par l'État : néanmoins, le catholicisme n'est plus la religion de l'État. L'État entend contrôler l'Église dont les membres doivent prêter serment à la République. Pour Bonaparte, il s'agit de rétablir la concorde intérieure en mettant fin aux divisions. La liberté de culte est maintenue et le Code civil autorise le divorce en 1804 alors que le Code pénal de 1810 fait du mariage civil le seul mariage légal. D'autre part, les « articles organiques » de 1802 organisent les cultes réformés et luthériens et le culte israélite est organisé en 1808.

Le dernier quart du XIX^e siècle voit le combat des républicains contre l'influence politique de l'Église catholique : le combat se termine avec la loi de 1905, dite loi de séparation des Églises et de l'État, préfigurée par la loi Falloux et les lois scolaires de Jules Ferry². Un débat entre deux conceptions de la laïcité illustre ce qui traverse encore aujourd'hui les tentatives de définition de la laïcité : une laïcité de combat contre les religions et les religieux incarnée par Émile Combes et Maurice Allard et une laïcité d'apaisement voulue par Aristide Briand, Jean Jaurès et Georges Clemenceau. Après de grands débats, la loi du 9 décembre 1905 sépare donc les Églises de l'État.

Zoom : les deux principes de la loi du 9 décembre 1905

Article 1

La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

Article 2

La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1^{er} janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'État, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes. Pourront toutefois être inscrites auxdits budgets les dépenses relatives à des services d'aumônerie et destinées à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics tels que lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons.

Les établissements publics du culte sont supprimés, sous réserve des dispositions énoncées à l'article 3.

La force de la loi de 1905 est de dire que l'État ne reconnaît aucune religion et dès lors il n'en soutient aucune, n'en privilégie aucune, n'en ostracise aucune. Aucune discrimination à l'égard des religions n'est admise. Acceptée par l'Église catholique en 1924³, cette loi est aujourd'hui l'objet d'un très fort consensus⁴.

La puissance publique ne finance plus aucune religion au nom de la séparation des Églises et de l'État. Ainsi la pratique du culte devient-elle une affaire privée. Pratique individuelle et parfois collective, la manifestation publique du religieux dans certains espaces est désormais encadrée.

En revanche, la loi prévoit que l'État ou les collectivités gardent la propriété des édifices datant d'avant 1905 et les entretiennent pour leur conservation via les associations culturelles. L'État peut accorder des garanties et les collectivités des terrains (bail emphytéotique) pour la construction de lieux de culte pour les religions plus récentes, comme l'islam, c'est aussi un moyen de contrôler l'origine des fonds pour la nécessaire construction des mosquées.

L'école et la laïcité

Le Rapport et projet de décret relatifs à l'organisation générale de l'instruction publique (1792) et l'*Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain* de Condorcet (1795) forgent le concept d'instruction publique dont l'objectif est de donner à tous les citoyens les moyens d'exercer leur dignité et leur rôle de « sujet pensant », conscient autonome et citoyen : la gratuité pour lever les obstacles financiers à la scolarisation, l'obligation scolaire pour que les enfants s'extraitent du travail et « s'élèvent » à la culture et à la liberté de jugement. L'école respecte les croyances et convictions des élèves : ainsi, elle permet à l'élève d'accéder à une aumônerie s'il le souhaite.

Il revient à une école laïque d'ancrer l'attachement des élèves à la République. Les lois Ferry (1881-1882) fondent la laïcité scolaire et concrétisent l'effort scolaire du XIX^e siècle : l'école primaire publique est gratuite (loi du 16 juin 1881), l'enseignement est laïque et la scolarisation obligatoire (loi du 28 mars 1882). Parmi ceux qui ont œuvré à la construction de cette école laïque, on retiendra le personnage de Ferdinand Buisson, inspecteur général de l'enseignement public et directeur de l'enseignement primaire de 1879 à 1896.

Cependant, au nom de la liberté de l'enseignement, un enseignement privé est maintenu. L'école républicaine laïque est une école de l'apprentissage d'une liberté éclairée et responsable qui se met à distance de toutes les pressions de la société civile et toute sorte de prosélytismes, religieux, commercial, idéologique et politique. L'école républicaine fait œuvre d'émancipation pour faire des hommes libres, dotés d'une capacité de jugement et d'un esprit critique. Elle n'est ni hostile ni soumise à la religion. Ses enseignants ont l'obligation déontologique de ne pas exprimer leurs convictions personnelles, religieuses ou politiques, dans l'exercice de leur fonction (article 11 de la Charte de la laïcité à l'école, 2013⁵). Les élèves, quant à eux, peuvent exprimer leurs convictions personnelles, dans les limites du respect d'autrui ainsi que des règles et du bon fonctionnement de l'école (article 8). Les savoirs qu'elle transmet, y compris l'enseignement laïque des faits religieux, sont vérifiés scientifiquement (article 12). Elle transmet à l'élève l'ensemble des outils (culture, sens de l'initiative et de la responsabilité, esprit critique, exercice de la raison, développement

3. Après des négociations avec la papauté et en remplaçant pour l'Église catholique des associations culturelles prévues au niveau des paroisses par des associations diocésaines, associations culturelles plus étendues, au niveau des évêchés.

4. Notons que l'Alsace-Moselle, étant allemande en 1905, vit toujours sous le régime du Concordat. Nous renvoyons le lecteur à la vidéo « [L'Alsace et la Moselle, des exceptions à la laïcité](#) » (INA, France 3, 1984)

5. Cet article reprend les obligations applicables à tout fonctionnaire telles que définies par l'article 25 du chapitre IV de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifié par l'article 1 de la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

de la sensibilité, etc.) susceptibles d'en faire plus tard non seulement un citoyen éclairé et engagé mais un être humain conscient, libre et fraternel. Ce dispositif – neutralité des enseignants, liberté d'expression réglée des élèves, scientificité des savoirs, transmission des outils nécessaires à la construction de soi – a ce bénéfice énoncé par la Charte de la laïcité à l'école (article 6) : « La laïcité de l'école offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre-arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix ».

Le débat sur la laïcisation de la sphère publique prend du temps à s'apaiser mais il continue sur le terrain de l'école privée avec le point d'équilibre que représente la loi Debré (1959), loi qui crée un service public avec le financement par l'État des écoles privées sous trois conditions : accepter tous les élèves sans conditions, suivre les programmes définis par l'Éducation nationale, être contrôlé par l'Éducation nationale.

En conclusion, la laïcité, principe républicain en congruence avec des valeurs et les lois qui s'imposent à tous, c'est :

<p>La liberté : la liberté de conscience (être athée, agnostique, croyant, croire ou changer de religion ou être indifférent) ; la liberté d'expression de ses convictions religieuses, liberté relative (car on ne peut entraver la loi et l'expression d'autrui) ; la liberté du culte (chacun peut exprimer sa religion dans les espaces publics comme la rue, les magasins, les stades si l'ordre public et les différences sont respectés).</p>	<p>L'égalité de droit de tous les citoyens, croyants, athées, agnostiques qui interdit des privilèges des uns ou des autres et qui accorde à tous la liberté de conscience. Ce n'est pas une forme d'athéisme, un motif de discrimination, un rejet et une interdiction du culte des religions. Ériger l'athéisme en doctrine d'État est contraire à la laïcité.</p>
<p>La neutralité : séparation de l'État, de la sphère publique (École, collectivités publiques, services publics et missions de service public) et des religions (aucun financement d'activités et locaux relevant de la pratique d'un culte et pas d'intervention des religions dans la politique).</p>	<p>La fraternité : le principe de laïcité permet de préserver les singularités de chacun dans un esprit de réciprocité. Il met d'abord en lumière ce qui nous rassemble, et ce qui est universel, soit le bien commun et la volonté de concorde. Personne ne peut refuser les règles communes au nom de sa religion ou de ses convictions mais les lois protègent de toutes les influences non choisies au nom de la liberté de conscience.</p>

Pistes de mises en œuvre pédagogiques

Pour entrer dans le thème

Les mots de la laïcité : créer un nuage de mots – sous la forme concrète d'une carte mentale élaborée ensemble par les élèves de la classe sous la conduite du professeur - pour faire émerger les représentations de la et des libertés. Étude étymologique, synonymie, antonymie.

En lien avec le programme de lettres, seconde professionnelle

- Devenir soi, les écritures autobiographiques
 - *Se libérer des traditions et des communautarismes à partir de récits de vie ou d'autobiographies* :
 - Calixte Beyala, *La Petite Fille au réverbère*, 1998 ;
 - Marjane Satrapi, *Persépolis* (la bande dessinée), 2000-2003 ;

Retrouvez éducol sur



- Kathy O’Beirne, *L’enfer de Kathy, j’ai vécu six ans chez les Magdalene Sisters*, 2009 ;
- Malala Yousafzai, *Moi Malala*, 2014 ;
- Amin Maalouf, *Les identités meurtrières*, 1998.
- La figure du père :
 - Marcel Pagnol, *La Gloire du mon père*, 1957 ;
 - Mona Ozouf, *Composition française*, 2009.
- *Dire et se faire entendre : la parole, le spectacle, l’éloquence* :
 - rédiger et prononcer un plaidoyer à partir des « affaires » Calas et de La Barre.
 - discours et voix de la laïcité : par exemple les discours de Condorcet (*Mémoires sur l’instruction publique*, 1791), de Victor Hugo (extrait de son intervention à l’assemblée nationale législative du 15 janvier 1850, projet sur l’enseignement primaire), les discours d’Émile Combes, d’Aristide Briand et de Jules Ferry autour des lois laïques, de Ferdinand Buisson (conférence faite à la Ligue de l’enseignement le 12 mars 1917), d’Edgar Quinet (extrait de *L’Enseignement du peuple*, chapitre XIV, 1849), les discours de Jean Jaurès (notamment « République, démocratie et laïcité », Castres, 30 juillet 1904). Un corpus à élargir éventuellement avec des discours plus contemporains sur la laïcité (voir [le Défenseur des droits](#), [les présidents de la République](#), les débats à l’Assemblée nationale, site de l’Assemblée nationale et archives de l’INA).
- *s’informer et informer, les circuits de l’information* :
 - le traitement de la laïcité dans les médias avec le professeur ou la professeure documentaliste à travers une revue de presse, l’analyse de blogs ou les réseaux sociaux. Comment distinguer dans l’écriture faits et opinions ?

Dans une perspective curriculaire

EMC :

- Première, thème 1 : *Égaux et fraternels*
- Terminale : *Espace public, engagement et culture du débat démocratique*

Histoire :

- Seconde : *L’expansion du monde connu : circulations, colonisations et révolutions (XV^e-XVIII^e siècle)*
- Première :
 - thème 1, *Hommes et femmes au travail en métropole et dans les colonies françaises (XIX^e-1^{ère} moitié du XX^e siècle)* : instruction publique / évolution du travail et de la société aux XIX^e – XX^e siècles.
 - thème 2, *Guerres européennes, guerres mondiales, guerres totales (1914-1945)*
- Terminale : *Vivre en France en démocratie depuis 1945*

Lettres :

- Première : *Lire et suivre un personnage itinéraires romanesques*
- Parcours de femmes, en quête d’émancipation :
 - Michel Peyramaure, *L’Orange de Noël*, 1982 ;
 - Fatou Diome, *La Préférence nationale*, 2001 ;
 - Fatou Diome, *Le Ventre de l’Atlantique*, 2003 ;
 - Faïza Guène, *Kiffe, kiffe demain*, 2004 ;
 - *Des filles et des garçons*, recueil de nouvelles, 2007 ;
 - Jeanne Benameur, *Pas assez pour faire une femme*, 2013 ;
 - Alice Zeniter, *L’Art de perdre*, 2017.
- Groupement de textes : de *La Religieuse* de Diderot à *La Servante écarlate* de Margareth Atwood.

Dans une perspective d'éducation artistique et culturelle

- Figures et corps de la femme dans l'art et la littérature comme enjeux de la laïcité.
- Les représentations de la laïcité dans l'art et la littérature.
- Pluralisme des croyances et rencontre avec l'Autre à travers les récits de voyage.

Actions académiques et nationales

- Concours « [Alter ego ratio](#) », proposé par la Fédération de Paris de la Ligue de l'enseignement avec le soutien de la Région Île-de-France, à destination de tous les lycées franciliens - en particulier la thématique « la laïcité pour la diversité » ;
- Prix de l'académie de Nice : « [Tous unis dans la laïcité](#) » ;
- Proposer des actions qui s'inspirent de pratiques existantes ;
- Produire des petites vidéos à la manière de la série de France télévision « [Agora, les piliers de la République](#) » ;
- « [Dessine-moi la laïcité](#) » ;
- « [Les boucliers de la laïcité](#) » ;
- « [Les trophées de la laïcité](#) » ;
- Journée et semaine de la laïcité : le 9 décembre et première quinzaine de décembre.

Vivre en République française laïque, débats et besoins de repères

La laïcité permet de séparer la religion de la loi commune. Le mariage, l'interruption volontaire de grossesse, la place des femmes, et l'ensemble des droits personnels font l'objet de lois laïques. Les individus restent libres de leurs (non-)croyances et de leur éthique de vie à condition qu'ils respectent le droit commun et les principes et valeurs de la République.

La laïcité aujourd'hui : de nouveaux enjeux sociétaux

La laïcité de la République française est aujourd'hui re-questionnée avec la visibilité accrue de nouvelles religions absentes ou peu présentes au moment de la séparation des Églises et de l'État – notamment l'islam - ou avec la résurgence d'identités religieuses plus affirmées. Le problème est particulièrement aigu lorsque ces identités religieuses basculent dans l'intégrisme, en refusant le primat de la loi républicaine et l'adaptation de leurs lois ou coutumes traditionnelles à la société française, et/ou dans le communautarisme, en manifestant une volonté de sécession vis-à-vis du reste de la société, c'est-à-dire de vivre en vase clos selon des règles propres.

Depuis les années 1980, la visibilité des signes religieux est source de débats auxquels le législateur a répondu par une série de lois.

Ainsi, la loi du 15 mars 2004 interdisant à l'école les signes religieux ostensibles (que l'on ne cache pas ou que l'on désire afficher) fait suite à un débat surgi sur le port du foulard en classe à partir de 1989 : la loi réaffirme la neutralité religieuse de l'espace scolaire, lieu dans lequel l'élève doit être préservé de toute publicité idéologique, prosélytisme ou propagande, afin de mettre en sécurité l'éveil progressif de sa liberté de conscience et d'expression. Le signe « ostensible » est donc interdit car il exprime une volonté potentielle d'afficher une croyance, donc une forme de prosélytisme.

Retrouvez éducol sur



De même, le port du voile intégral (niqab ou burqa) dans l'espace public est interdit par la loi du 11 octobre 2010 au motif suivant :

« Se dissimuler le visage, c'est porter atteinte aux exigences minimales de la vie en société. Cela place en outre les personnes concernées dans une situation d'exclusion et d'infériorité incompatible avec les principes de liberté, d'égalité et de dignité humaine affirmés par la République française. La République se vit à visage découvert. Parce qu'elle est fondée sur le rassemblement autour de valeurs communes et sur la construction d'un destin partagé, elle ne peut accepter les pratiques d'exclusion et de rejet, quels qu'en soient les prétextes ou les modalités » (circulaire du 2 mars 2011 relative à la mise en place de la loi du 11 octobre 2010).

Bien que le contexte du vote de cette loi renvoie aux vifs débats sur le port du voile intégral, la loi n'évoque aucun motif religieux et invoque des raisons d'ordre public et les exigences minimales du vivre-ensemble. Cette loi a été confirmée par la Cour européenne des Droits de l'Homme au nom du « vivre-ensemble » en tant qu'élément de la « protection des droits et libertés d'autrui ». De même, le port d'une *burqa* est jugé incompatible avec l'acquisition de la nationalité française car il remet en cause le principe de l'égalité des sexes au fondement des valeurs de la République française (avis du Conseil d'État, le 27 juin 2008).

Les clivages entre une laïcité libérale (simple neutralité de l'État) et une laïcité de combat (un espace public intégralement neutre) nourrissent deux conceptions du vivre-ensemble dans une société plurielle. Ces clivages sont à l'origine de vifs débats que l'enseignant pourra travailler avec les élèves (différences entre les discours, la réalité de la loi et de son application).

La laïcité est un principe de la République française, qu'on soit né ou qu'on devienne français, car on hérite d'un vouloir vivre-ensemble, d'un projet. On peut être aujourd'hui comme hier un croyant qui revendique une citoyenneté laïque, comme c'est le cas dans le Manifeste citoyen des musulmans de France en 2015⁶.

Pour une mise en perspective internationale

D'autres modèles de laïcité

Le modèle français propose une séparation qui prend sa source dans une défense de l'État contre l'emprise des Églises, alors que celui des États-Unis, plus individuel, tend à défendre les Églises de l'État en lien avec l'acte fondateur de colons fuyant un anglicanisme répressif. Il y a une foi mais plusieurs confessions aux États-Unis ; ainsi la session du Congrès commence par une prière (*One nation under God*, « une nation sous Dieu ») et le président prête serment sur la bible ou sur tout autre livre.

Dans le monde, douze pays affirment la laïcité dans leur constitution et une centaine d'États sont séculiers.

La laïcité n'est pas le seul modèle de relation entre État et religion

Des États possèdent une religion d'État au sein même de l'Union européenne (Danemark, Royaume-Uni...) bien que la liberté de conviction et la liberté religieuse y soient reconnues et respectées.

Mais la liberté religieuse et la liberté de conviction ne sont pas reconnues par tous les États. Dans le monde, des États refusent l'athéisme et/ou l'absence de religion malgré la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Le refus de manifester une appartenance religieuse, le refus de choisir librement sa religion ou l'impossibilité d'en changer, le refus de l'athéisme constituent des atteintes aux droits fondamentaux de l'Homme. Il existe encore aujourd'hui des États qui condamnent le blasphème (parole ou acte considéré par les croyants comme outrageant le sacré qu'ils vénèrent) et l'apostasie (l'abandon de sa foi condamné comme reniement par certaines religions) et qui lient appartenance religieuse et identité nationale.

Conclusion

La laïcité à la française est confrontée aux évolutions de la société, marquée par le développement de l'individualisme, du communautarisme et l'émergence de revendications identitaires.

L'enjeu est donc de faire connaître la loi, ce qui est juste, ce qui rassemble et non pas ce qui divise, de donner de la profondeur au lien social en retissant un collectif protecteur des intérêts divergents, de la société des individus, des fractures du monde.

Pistes de mises en œuvre pédagogiques

En lien avec les programmes d'histoire

- Seconde bac professionnel : *L'Amérique et l'Europe en Révolution (des années 1760 à 1804)* : liberté de conscience et laïcité pendant les révolutions (discours, grandes figures, débats).
- CAP : *La France depuis 1789 : de l'affirmation démocratique à la construction européenne* : République française et question laïque ; processus de laïcisation et construction de la République ; émancipation des femmes et laïcité dans la République ; École et laïcité dans la République (frises chronologiques, acteurs, lois, étude de documents sur les débats autour de la laïcité).

Dans une perspective curriculaire

- Géographie, terminale bac professionnel : *Les hommes face aux changements globaux*.

En lien avec le programme de lettres, seconde professionnelle

- *Dire et se faire entendre : la parole, le théâtre, l'éloquence*
 - Mener un débat sur une question vive de la laïcité, sur la liberté de conscience : délibérer, construire et jouer un débat, un discours éloquent ; mise en scène à la manière de Kery James dans sa pièce de théâtre *À vif*, 2014 (notion de responsabilité individuelle).
 - Créer un slam, un haïku sur la laïcité.
 - Les rappeurs, la religion et la laïcité : pluralité des croyances, de la radicalité à la tolérance (illustrée par les textes d'Abd el Malik, MC Solaar (*Et Dieu créa l'homme*), ou lam)
- *S'informer, informer : les circuits de l'information*
 - « Qu'est-ce que la laïcité pour toi ? » : réaliser un montage vidéo d'interviews des élèves, des professeurs et agents de l'établissement : réactions à un panel de photographies, qui mettent en jeu des questions de laïcité, et réponses données à un questionnaire type afin de mener une étude comparative sur les représentations de chacun.
 - « Cette scène peut-elle se dérouler en France ? » : bâtir un questionnaire à partir d'un corpus iconographique (dessins de la laïcité, les crèches, Barack Obama qui prête serment etc...).

Retrouvez éducol sur



Thématiques en lien avec les enseignements professionnels et les PFMP (périodes de formation en milieu professionnel)

- En hôtellerie-restauration : créer un décor et un menu laïques et républicains.
- Dans les spécialités d'aide à la personne : la laïcité dans les hôpitaux publics.
- Le temps de prière en entreprise.
- Port de signes religieux ostensibles dans l'activité professionnelle et accueil laïque.

En lien avec les expériences vécues par les élèves (dans les murs, hors les murs), les grandes actions nationales, régionales

- « Marianne et les symboles républicains » : organiser un concours représentant une Marianne laïque et porteuse de l'identité professionnelle des élèves en formation (photographies, dessins, textes, modelages...).
- Concours de photographies pour réaliser le « mur de la communauté » au sein de l'établissement. Ce mur doit montrer le pluralisme des croyances, la tolérance et la fraternité.
- Festival de cinéma au lycée : projections et critiques de films en lien avec la laïcité dans le monde par exemple :
 - *Baraka* de Ron Fricke, 1992 ;
 - *Le Destin* de Youssef Chahine, 1997 ;
 - *La Séparation* de François Hanss, 2005 ;
 - *Timbuktu* d'Abderrahmane Sissako, 2014.
- Écrire et interpréter des saynètes qui partent de la vie quotidienne des élèves sur des situations en lien avec laïcité.
- Produire une infographie sur la laïcité, pour répondre aux questions que la laïcité pose dans quelques situations emblématiques de la vie lycéenne et de la vie quotidienne (religion et restauration scolaire, port de signes religieux à l'école, pratiques religieuses et PFMP, laïcité dans les hôpitaux publics, laïcité et pratiques sportives...).

La laïcité dans le monde du travail

L'État est laïque c'est-à-dire indépendant de toute organisation religieuse.

Les citoyens sont, eux, libres de manifester leur croyance, dans le respect de l'ordre public.

Les agents de l'État

La neutralité religieuse de l'État entraîne des obligations pour ses agents dans leurs relations avec les citoyens, à savoir l'absence de manifestations de convictions religieuses, philosophiques et politiques ([Charte de la laïcité dans les services publics](#), 2007).

Il en est de même pour les agents employés par des entreprises privées gérant un service public.

L'entreprise privée⁷

L'entreprise privée n'est pas tenue à une obligation de neutralité. Au contraire, elle se doit de respecter la liberté de ses salariés, ainsi que de ses clients, de manifester leur religion, dans les limites du bon fonctionnement de l'entreprise. Les libertés individuelles et collectives des salariés sont garanties par le code du travail. L'article L.1121-1 indique que « nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché ». De plus, l'article L.1321-3 précise que le règlement intérieur de l'entreprise ne peut contenir « des dispositions apportant aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives des restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché ».

Cependant, la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels apporte une restriction en créant dans le code du travail l'article L.1321-2-1. Celui-ci donne la faculté à l'employeur d'introduire dans son règlement intérieur des dispositions inscrivant le principe de neutralité et restreignant la manifestation des convictions des salariés. Néanmoins, elles doivent être justifiées par la nature de la tâche à accomplir, les nécessités tirées du bon fonctionnement de l'entreprise ou l'exercice d'autres libertés et droits fondamentaux. Par exemple, sont concernées les atteintes au droit de croire ou de ne pas croire dans le cas de pratiques prosélytes, l'égalité entre les femmes et les hommes ou les atteintes à la dignité et au respect de la personne humaine. Les dispositions mettant en place la neutralité dans l'entreprise doivent également être proportionnées au but recherché.

De surcroît, l'inscription dans le règlement intérieur d'une clause de neutralité doit se faire à certaines conditions et la liberté reste la règle. Le 22 novembre 2017, la chambre sociale de la Cour de Cassation rend un arrêt dans lequel elle énonce trois conditions d'édition d'une clause de neutralité. D'abord, elle doit impérativement être portée à la connaissance des salariés par le biais du règlement intérieur. Ensuite, elle doit être générale, c'est-à-dire concerner le port visible de tout signe religieux, philosophique et politique. Enfin, elle doit également être spéciale, c'est-à-dire qu'elle ne peut être imposée qu'aux salariés en contact avec la clientèle dans l'exercice de leur activité auprès d'elle. En cas de refus du/de la salarié(e) de se conformer à cette règle, il est prévu par le même arrêt que l'employeur doit rechercher si un poste sans contact visuel avec la clientèle peut lui être proposé. Les juges posent cependant des limites à cette recherche. Celle-ci doit tenir compte des contraintes inhérentes à l'entreprise et celle-ci ne doit pas avoir à subir une charge supplémentaire.

Les textes fondamentaux

- Article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.
- Article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958.
- Article L.1121-1, L1321-3 et L.1321-2-1 du Code du Travail.
- Arrêt n° 2484 du 22 novembre 2017 de la Cour de Cassation.

Bibliographie

- MAILLARD D., *Quand la religion s'invite au travail*, Fayard, Paris, 2017.

Enseigner et faire vivre la laïcité en lycée professionnel

Pistes méthodologiques pour traiter de questions sensibles, construire le jugement et se construire

Apprendre à distancier

Accueillir les émotions et les caractériser, ce que dit la loi au sujet de... ; relever les différents points de vue et les circuits argumentatifs, approche délibérative dans le respect de la loi.

Clarifier les valeurs

Ne pas craindre les conflits de valeurs et les conflits de loyauté aux valeurs d'un groupe d'appartenance mais permettre leur émergence et utiliser la méthode de clarification des valeurs en partant d'une situation historique ou d'un document, d'une œuvre, du vécu :

- Partir d'une situation-problème ;
- Repérer les valeurs en jeu et expérimenter des choix possibles ;
- Discuter des choix effectués ;
- Conclure les échanges.

Anticiper, sécuriser, étayer, mettre en perspective

Repérer les questions au programme ou les sujets qui sont sensibles pour anticiper ce qui peut troubler et prévoir des détours (par l'histoire, la culture, la géographie, les lois, les arts...).

- Créer des dialogues entre les cultures, les générations, entre pairs, entre filles et garçons ;
- S'appuyer sur des alliances éducatives et des associations partenaires de l'école pour des temps d'échanges dans et hors la classe qui peuvent servir de supports pour écrire ou produire ;
- Partir d'un vécu ou d'une actualité pour entrer dans une situation d'apprentissage ou un sujet du programme : les circuits de l'information pour décoder ce qui construit une croyance ou ce qui fonde un savoir, les différents discours, réaliser et croiser des interviews...

Développer l'empathie émotionnelle

- Par des supports sensibles (accroche par les acteurs de l'histoire, les personnages, les témoignages...), par des échanges entre pairs, par une structuration de l'écoute et de la prise de parole.

Ressource

Auduc (Jean-Louis), Rosenczweig (Jean-Pierre) (dir.), *Citoyenneté, engagement, pratiques de la laïcité : réponses à des lycéens*, L'Harmattan, 2017.

La place des périodes de formation en milieu professionnel et du vécu des élèves

En amont

Dans le livret de stage, rappeler dans un encart le principe de laïcité et définir un cadre d'observation de ce principe en entreprise : le règlement de l'entreprise, l'application du principe dans l'entreprise, la comparaison avec l'application du principe à l'école ou dans la sphère publique...

Pendant

Recueillir les informations réglementaires, observer les pratiques, interviewer les acteurs sur leur conception de la laïcité par un questionnaire préparé en classe, repérer des situations problèmes ainsi que leur traitement.

Après

Rendre compte des observations, débattre autour des situations problèmes repérées, comparer des règlements et des représentations, faire émerger points communs et différences entre école et lieu de stage.

Pour aller plus loin

Les ressources sur la laïcité sont nombreuses. Aussi, la bibliographie et la sitographie qui suivent sont indicatives. Sur le sujet, les sites institutionnels sont *incontournables* (gouvernement, ministères, assemblées).

La législation

- Le site Légifrance :
 - Sur les lois scolaires de la République : la [loi de 1882](#) et la [loi de 2004](#) ;
 - La loi du 9 décembre 1905 : [texte de la loi](#) et [dossier](#) ;
- Le site de [l'Observatoire de la laïcité](#) offre de nombreuses ressources et rapports en ligne ;
- le site du réseau CANOPÉ :
 - [Les valeurs de la République, éduquer à la laïcité](#) ;
 - [Laïcité et vivre-ensemble, ressources en ligne](#) ;
- Le site de la Bibliothèque nationale : [un dossier sur la laïcité](#).

Plus spécifiquement, des textes et ressources de référence pour l'Éducation nationale

- [La Charte de la laïcité](#) ;
- Portail Eduscol - « [Ressources : la laïcité à l'école](#) » ;
- *Guide républicain, l'idée républicaine aujourd'hui*, Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Scéren/Delagrave, 2004 ;
- Bidar (Abdenour), *Pour une pédagogie de la laïcité à l'école*, La Documentation française, 2012.

Autres

- [Le site de l'Institut européen en sciences des religions](#) : il propose de nombreuses ressources sur la laïcité et les faits religieux.

Retrouvez éducol sur



Bibliographie (indicative)

- Audic (Jean-Louis), Costa-Lascoux (Jacqueline), *La laïcité à l'École : Un principe, une éthique, une pédagogie*, Canopé, CRDP de Créteil, 2006.
- Baubérot (Jean), *Histoire de la laïcité en France*, PUF, « Que-sais-je ? », avril 2017.
- Baubérot (Jean), *Les laïcités dans le monde*, PUF, « Que-sais-je ? », 2007.
- Bruley (Yves), *1905, la séparation des Églises et de l'État, les textes fondateurs*, Tempus, Perrin, 2004.
- Debray (Régis), Leschi (Didier), *La laïcité au quotidien*, Guide pratique, Folio, 2016.
- Kahn (Pierre), *La Laïcité*, Le Cavalier bleu, Idées reçues, août 2005.
- Peña-Ruiz (Henri), *Qu'est-ce que la laïcité ?*, Folio, septembre 2003 et *Dictionnaire amoureux de la laïcité*, Plon, février 2014.
- Zuber (Valentine), *La Laïcité en France et dans le monde*, La Documentation photographique, n°8119, septembre-octobre 2017.

Retrouvez éduscol sur

